
Date de Convocation

30/05/2024

Date d’Affichage

30/05/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

OBJET :

**Création d’un poste
d’encadrant de l’étude
dirigée à
l’organigramme du
personnel**

L’an deux mille vingt-quatre, le six juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Rénald DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d’encadrement de l’étude dirigée (une heure par jour, quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire) ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d’emploi des adjoints territoriaux d’animation

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’adjoint territorial d’animation, à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d’emplois des adjoints d’animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d’agent d’encadrement de l’étude dirigée.

Article 2 : temps de travail.

L’emploi créé est à temps non complet pour une durée de 2h45 hebdomadaires (le temps de travail étant annualisé).

Article 3 : recours aux contractuels

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d’un an renouvelable dans la limite de 6 ans maximum en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L.332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet le recours aux contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 6 juin 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance

Aurore PENNORS